

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2019 -

### DÉCISION N° 19 - 09 - 089

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le mercredi 4 décembre 2019 à partir de 15 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

#### **Décision 3 : La consultation relative au coffre-fort numérique pour chaque agent du SDIS de la Loire.**

La mise en place du bulletin de paie ou d'indemnité électronique s'intègre à un projet plus large d'ouverture d'un espace agent numérique visant à offrir à l'ensemble des agents un accès facilité à ses données et ses documents personnels qui pourront être consultables partout, tout le temps, sur PC, tablette ou smartphone.

L'objectif est également de disposer d'un relais innovant pour l'ouverture de nouveaux services RH qui pourront répondre aux nouvelles attentes des agents.

Les bénéfices attendus sont d'une part, qualitatifs par une vision et un accès plus moderne du service RH et d'autre part quantitatifs par un gain de temps des différents acteurs dans chaque processus.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

1. Valeur technique ( pondération : 60 )
2. Prix ( pondération : 40 )

Prix :

Les offres seront évaluées sur la base du détail quantitatif estimatif.

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale de 40 pts. Les autres candidats seront notés ainsi : (prix moins-disant / prix de l'offre examinée) x 40

Valeur technique :

Sous-critères :

- Ergonomie du portail, facilité d'utilisation pour les agents et démarche de communication auprès des agents
- Sécurisation de la solution, respect des normes et réglementations
- Capacité du coffre-fort agent : stockage en Go, nombres et niveaux de créations de répertoires, nombres d'organismes autres que le SDIS pouvant déverser des documents
- Portabilité des données (fermeture du coffre ou fin de marché) et utilisation de coffre-fort existant
- Respects des demandes du CCTP.

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier à partir du rapport d'analyse joint lors de sa séance du 4 décembre 2019.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2019 de déclarer sans suite la consultation relative au coffre-fort numérique pour chaque agent du SDIS de la Loire en raison de l'absence de concurrence effective. Une consultation sera relancée ultérieurement.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER